FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA
RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

Directive sur les frais relatifs au National FM

1. But et champ d'application

La présente directive fixe les finances d'inscription aux différentes épreuves organisées dans le cadre du National FM ainsi que les frais de location des boxes. Elle règle également les conditions et modalités de remboursement de ces frais en cas de retrait ou de décès d'un cheval. Elle s'applique à l'ensemble des participants au National FM, indépendamment du mode d'inscription à l'épreuve concernée.

2. Finances d'inscription

2.1 Épreuves d'élevage

Pour les épreuves d'élevage dont les inscriptions sont effectuées auprès de la FSFM, les finances d'inscription sont fixées comme suit :

- Jeunes juments d'élite : CHF 50.–
- Juments d'élevage de 4 à 7 ans : CHF 30.–
- Juments d'élevage de 8 ans et plus : CHF 30.–
- Poulains et pouliches : CHF 30.–

2.2 Épreuves de loisirs

Pour les épreuves de loisirs dont les inscriptions sont effectuées auprès de la FSFM, les finances d'inscription sont fixées comme suit :

- Gymkhana : CHF 50.–
- Débardage : CHF 50.–
- Traction : CHF 50.–
- Derby par équipe : CHF 100.–

2.3 Épreuves sportives

Pour les épreuves sportives dont les inscriptions sont effectuées via Swiss Equestrian, les finances d'inscription sont fixées comme suit :

- Dressage FM I, II et III : CHF 70.–, taxes comprises
- Saut FM I, II et III : CHF 50.–, taxes comprises
- Promotion CH Attelage (3 ans, 4–5 ans, 6–7 ans et 6 ans et plus) : CHF 60.–, taxes comprises
- Superfinale de dressage : CHF 35.–, taxes comprises

3. Location des boxes

La location d'un boxe s'élève à CHF 70.– par boxe et par jour, foin et paille compris.

Les Longs Prés 2a, Postfach/Case postale, CH-1580 Avenches
Tél. 0041 26 676 63 43, Fax 0041 26 676 63 41, E-Mail : info@fm-ch.ch

4. Remboursement de la finance d'inscription

4.1 Retrait avant le délai d'engagement

Lorsqu'un cheval est annoncé non partant avant l'échéance du délai d'engagement applicable à l'épreuve concernée, la finance d'inscription est intégralement remboursée.

4.2 Retrait après le délai d'engagement

Lorsqu'un cheval est annoncé non partant après l'échéance du délai d'engagement applicable à l'épreuve concernée, la finance d'inscription reste intégralement due et n'est pas remboursée. Cette règle s'applique également lorsque le retrait est justifié par un certificat vétérinaire.

4.3 Décès du cheval

En cas de décès du cheval, que celui-ci intervienne avant ou après le délai d'engagement, la finance d'inscription est remboursée, sous déduction des éventuelles taxes prélevées par Swiss Equestrian qui ne peuvent pas être remboursées.

Le passeport du cheval doit être transmis à la FSFM pour annulation. Le remboursement intervient après réception du passeport.

5. Remboursement des frais de location des boxes

5.1 Annulation avant le délai d'engagement

Lorsqu'une réservation de boxe est annulée avant l'échéance du délai d'engagement applicable à l'épreuve concernée, les frais de location correspondants sont intégralement remboursés.

5.2 Annulation après le délai d'engagement

Lorsqu'une réservation de boxe est annulée après l'échéance du délai d'engagement applicable à l'épreuve concernée, les frais de location restent intégralement dus et ne sont pas remboursés. Cette règle s'applique quelle que soit la raison de l'annulation, notamment en cas de retrait du cheval sur présentation d'un certificat vétérinaire ou en cas de décès du cheval.

6. Entrée en vigueur

La présente directive a été approuvée par le comité de la Fédération suisse du franches-montagnes (FSFM) le 10 septembre 2026. Elle entre en vigueur à compter du National FM 2026.

Les Longs Prés 2a, Postfach/Case postale, CH-1580 Avenches
Tél. 0041 26 676 63 43, Fax 0041 26 676 63 41, E-Mail : info@fm-ch.ch